

AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

OPCVM de droit français

Société de gestion

Amundi Asset Management

Sous déléguataire de gestion comptable en titre
CACEIS Fund Administration France

Dépositaire

CACEIS BANK

Commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Sommaire

	Pages
Caractéristiques de l'OPC	3
Compte rendu d'activité	4
Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue	12
Informations spécifiques	20
Informations réglementaires	21
Certification du Commissaire aux comptes	27
Comptes annuels	32
Bilan Actif	33
Bilan Passif	34
Hors-Bilan	35
Compte de Résultat	36
Annexes aux comptes annuels	37
Règles et méthodes comptables	38
Evolution de l'Actif net	42
Compléments d'information	43
Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	51
Inventaire	52
Annexe(s)	55
Caractéristiques de l'OPC (suite)	56
Information SFDR	58

Caractéristiques principales du fonds

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Code ISIN : (C) FR0007070594

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions internationales

En souscrivant à AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT, vous investissez dans un fonds exposé aux actions internationales participant à la transition énergétique et écologique.

L'objectif de gestion du fonds consiste à tirer profit des éventuelles opportunités d'investissement des marchés actions internationaux sur la durée de placement recommandée par une gestion centrée sur les sociétés internationales exposées à la transition énergétique et écologique, après prise en compte des frais courants.

Compte tenu de la thématique spécifique, le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée a posteriori à celle du MSCI ALL Country World (en euro, converti du dollar USD, dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des plus grandes capitalisations de toutes les places boursières mondiales, développées et émergentes.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner, au sein d'entreprises internationales, celles favorisant la transition énergétique et écologique. Pour sélectionner les valeurs éligibles, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière.

L'univers de départ comprend environ 650 entreprises internationales qui apportent des solutions aux besoins urgents de fournir suffisamment d'eau, d'énergie propre, d'infrastructure et de nourriture à la planète et des entreprises qui favorisent la transition vers une économie circulaire.

Afin de limiter les risques d'exposition aux secteurs controversés, le fonds applique la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Amundi (exclusions légales sur l'armement controversé, les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et tabac) et applique les exclusions du référentiel du label Greenfin sur les combustibles fossiles, la filière nucléaire ainsi que les exclusions partielles. Le fonds ne bénéficie pas du label Greenfin.

A partir de là, l'équipe de gestion classe les entreprises de l'univers investissable en 3 groupes selon le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs dans les "éco-activités" (énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture & forêt et l'adaptation au changement climatique): celles qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type I), celles qui réalisent entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type II) et celles qui réalisent entre 0 et 10% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type III).

Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse fondée sur la transition énergétique et écologique.

Au sein de l'univers investissable filtré et catégorisé, la sélection de titres combine une approche financière (estimation de la croissance potentielle des bénéfices de la société et de sa capacité à réaliser une croissance régulière sur le long terme, appréciation du risque spécifique, valorisation...) et extra-financière basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (cette analyse permet ainsi l'attribution à chaque émetteur d'un score ESG allant de 0 (moins bon score) à 10 (meilleur score)). En outre, l'équipe de gestion sélectionne les titres en respectant les contraintes suivantes:

- au moins 20% de valeurs de Type I
- au moins 75% de valeurs de Type I et II
- et au maximum 25% de valeurs de Type III et de titres de créances.

Le portefeuille cible est ainsi composé de 50 à 90 valeurs dont le nombre peut évoluer en fonction de l'appréciation et des convictions de l'équipe de gestion.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% aux actions; en pratique l'exposition action oscille entre 80% et 120% de l'actif net avec un minimum de 60%. Il s'agit d'actions internationales de moyenne et grande capitalisation.

En outre, le fonds peut s'exposer à des actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent dans une limite de 20% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change; il s'agit de toutes devises de l'OCDE et hors OCDE.

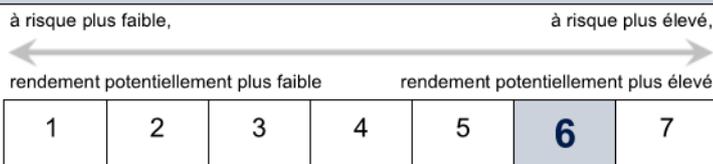
Le fonds peut également s'exposer aux marchés de taux jusqu'à 15% maximum de l'actif net.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement



Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de votre portefeuille.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Compte rendu d'activité

Janvier 2022

Après des plus-values exceptionnelles en 2021, les marchés boursiers mondiaux ont cédé du terrain en janvier. Freiné par le secteur technologique américain à valorisation élevée, l'indice MSCI World a baissé de 3,9%. Le net virage des attentes relatives aux taux d'intérêt américains a largement expliqué ce déclin. Les craintes d'inflation croissantes ont induit un durcissement brutal de la réserve fédérale américaine et les attentes du marché se sont resserrées en conséquence. Alors qu'il prévoyait précédemment une stabilité ou une légère hausse des taux à court terme en 2022, le consensus s'attend maintenant à ce qu'il y ait jusqu'à cinq relèvements de 25 pb cette année. Malgré ce changement à l'extrémité courte de la courbe, le rendement des bons du Trésor à long terme reste relativement faible. Pour le moment, les investisseurs restent convaincus qu'un durcissement suffisant de la politique monétaire garantira une inflation faible. Ce sujet restera la principale préoccupation des investisseurs nerveux et des responsables monétaires à court terme. Les actions « value » ont surperformé les valeurs de croissance de 8,2% dans toutes les régions, mais tout particulièrement au Japon. Le haut rendement a enregistré une surperformance notable, mais les titres de qualité ont été chahutés et les petites capitalisations ont été les perdantes.

Février 2022

Après le repli de janvier, les marchés boursiers mondiaux ont encore cédé du terrain en février, l'indice mondial MSCI reculant de 2,7%. Le mois a été dominé par l'escalade rapide des tensions au sujet de l'Ukraine, lesquelles ont culminé avec l'invasion russe. À court terme, l'incertitude à propos de tous les éléments allant des perspectives d'inflation à la trajectoire probable de la politique monétaire s'est nettement accrue, et la confiance sera probablement tributaire des événements sur le terrain. À plus long terme, la cohésion plus forte que prévu entre les pays occidentaux pourrait s'avérer la conséquence la plus durable. Il est possible en effet, et cela mérite d'être souligné, que le traumatisme d'aujourd'hui conduise à un avenir géopolitique plus stable, soutenu par un leadership occidental plus uni. Les actions « value » ont surperformé les valeurs de croissance de 1,9% - ce dans toutes les régions, mais tout particulièrement dans le bassin Pacifique. Les titres à haut rendement ont enregistré une surperformance notable, tandis que les titres de qualité ont souffert et que, sur l'éventail complet des capitalisations boursières, ce sont les petites capitalisations qui ont le mieux tiré leur épingle du jeu.

Mars 2022

Après les plonges de janvier et février, les marchés boursiers mondiaux ont rebondi en mars, avec un indice MSCI World en hausse de 3,7%. La Russie s'est enlisée en Ukraine, les craintes initiales d'un conflit plus généralisé se sont apaisées et les timides espoirs de parvenir à un compromis se sont renforcés. Les marchés des matières premières se sont calmés, l'appétit pour le risque a fait son retour et le lancement d'un nouveau cycle de resserrement monétaire de la Réserve fédérale a été facilement assimilé. Sur le plan fondamental, la confiance des investisseurs dans l'ancrage solide d'une faible inflation reste forte. Au-delà de l'évolution de la guerre, cette question devrait rester au centre des préoccupations d'investisseurs et de décideurs politiques nerveux. Les valeurs de croissance ont surperformé les titres « value » de 1,0% et ont été particulièrement fermes en Amérique du Nord. Les titres à haut rendement ont enregistré une sous-performance notable, tandis que les titres de qualité ont eux aussi souffert et que, sur l'éventail complet des capitalisations boursières, ce sont les petites capitalisations qui ont le moins bien tiré leur épingle du jeu.

Avril 2022

La forte remontée des rendements obligataires a fait trembler les marchés actions mondiaux en avril, l'indice MSCI World perdant 3,3%. Plus important encore, le mouvement boursier a masqué un infléchissement plus important, quoique moins perceptible. Fondamentalement, la valorisation de tout actif passe inévitablement par le choix d'un taux d'actualisation, qui lie la valeur de l'actif aux flux de trésorerie futurs que générera l'actif. Tout chose étant égale par ailleurs, plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'actif perd de la valeur et inversement. Alors que les rendements obligataires et donc les taux d'actualisation augmentent, les titres dont les multiples sont élevés - et dont la valeur s'appuie de manière démesurée sur les évolutions futures - sont, en conséquence, chahutés. Les titres fortement valorisés et axés sur la croissance qui ont bénéficié de taux bas ces dernières années sont plus particulièrement pénalisés par rapport à leurs homologues moins onéreux et jusque-là peu prisés. Selon toute vraisemblance, cette tendance va se poursuivre à l'unisson de la longue marche vers la normalisation monétaire.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

Les valeurs « value » ont surperformé les titres de croissance de 7,3% et ont été particulièrement fermes en Amérique du Nord. Le Haut Rendement a également enregistré de solides performances, tandis que la qualité a perdu des couleurs et que le spectre des capitalisations boursières n'a guère offert d'opportunités.

Mai 2022

La volatilité des marchés financiers a perduré en mai - dans une moindre mesure toutefois - avec un nouveau repli de 1,4% de l'indice MSCI World. L'indice a désormais perdu près de 8% depuis le début de l'année, car le cocktail explosif des craintes suscitées par l'inflation, la montée des taux d'intérêt, la croissance et la guerre continue de dérouter les investisseurs. Comme il est peu probable que la situation s'éclaircisse à court terme, la confiance devrait continuer à évoluer en dents de scie dans un futur proche, sur fond de probables épisodes de volatilité. Les valeurs « value » ont surperformé les titres de croissance de 4,3% et ont été particulièrement fermes en Amérique du Nord. Le segment du haut rendement a également enregistré de solides performances, tandis que la qualité a perdu des couleurs et que le spectre des capitalisations boursières n'a guère offert d'opportunités.

Juin 2022

Les marchés d'actions mondiaux ont brutalement corrigé en juin, avec un indice MSCI World en recul de 6,4%. L'indice cède désormais 13,5% depuis le début de l'année, car la conjonction des craintes suscitées par l'inflation, les taux d'intérêt, la croissance et la guerre continue de déstabiliser les investisseurs. Alors qu'une récession est de plus en plus redoutée et que l'incertitude politique est aiguë, la confiance devrait rester fragile au cours de la période à venir. Les valeurs de croissance ont surperformé les titres « value » de 0,4% et ont été particulièrement fermes dans le bassin Pacifique. Il n'y a pas eu grand-chose d'autre à noter du point de vue du style, si ce n'est que les petites capitalisations se sont inscrites en retrait de l'ensemble du spectre des capitalisations boursières.

Juillet 2022

Les marchés boursiers mondiaux ont fortement rebondi en juillet, l'indice MSCI World progressant de 10,7%. En dépit d'un environnement difficile, l'indice n'a perdu que 4,3% depuis le début de l'année. Pour l'instant, la conviction croissante d'un ralentissement de la croissance profite aux actifs à risque dans un contexte de baisse des rendements obligataires, comme en témoigne la solide performance absolue et relative du style croissance par rapport au style value sur les marchés d'actions.

Août 2022

Après le fort rebond de juillet, les marchés boursiers mondiaux ont cédé du terrain en août, l'indice mondial MSCI reculant de 2,8%. En dépit d'une saison de publication des résultats généralement positive, les inquiétudes persistantes entourant l'inflation, le resserrement des politiques et la croissance ont pesé sur le sentiment des investisseurs. Alors qu'une récession est de plus en plus redoutée et que l'incertitude politique est aiguë, la confiance devrait rester fragile au cours de la période à venir. Les titres « value » ont surperformé les titres de croissance de 2,4% et se sont raffermis dans toutes les régions. La qualité, quant à elle, est restée largement à la traîne, et les grandes capitalisations ont sous-performé l'ensemble du spectre des capitalisations boursières.

Septembre 2022

Les marchés financiers ont été dans la tourmente en septembre. Aux répercussions particulièrement spectaculaires du mini-budget britannique se sont ajoutées de nouvelles turbulences importantes sur les autres marchés. Les marchés actions ont chuté, les rendements obligataires ont bondi et le dollar US a de nouveau fait figure de monnaie refuge. L'Indice MSCI World a abandonné 6,9% durant le mois, soit une perte annuelle désormais de 13,4%. La bataille pour juguler l'inflation l'emporte essentiellement sur tout le reste. À moins d'une victoire à l'horizon, les investisseurs peuvent s'attendre à la poursuite des turbulences dans un contexte d'incertitudes grandissantes. La valeur a surperformé la croissance et s'est montrée plus robuste, toutes régions confondues. Le haut rendement s'est également bien comporté. Du côté des capitalisations, les petites capitalisations ont été à la traîne.

Octobre 2022

Après les fortes chutes de septembre, les marchés boursiers mondiaux ont vivement rebondi en octobre. Porté par une saison de publication de résultats largement favorable, l'indice MSCI World a progressé de 6,2%. Il est important de noter que la performance globale a masqué une différence de style marquée.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

Les valeurs technologiques à grande capitalisation, que le marché privilégiait de longue date, ont fortement chuté - succombant à la combinaison négative de résultats décevants et de la hausse des taux d'actualisation - tandis que dans tout le marché, leurs homologues moins chères, auparavant boudées, se sont nettement redressées. Les valeurs « value » ont surperformé les titres de croissance et ont été particulièrement fermes en Amérique du Nord. Peu d'autres éléments remarquables ont été relevés dans l'éventail des styles.

Novembre 2022

Veillez noter que l'objectif et la stratégie du fonds ont été modifiés le 7 novembre 2022. Le mois de novembre a poursuivi sur la dynamique amorcée le mois dernier, le marché s'étant recentré sur les fondamentaux alors que la saison des résultats du troisième trimestre battait son plein. Il ressort principalement de la saison des résultats que la demande dans la plupart des marchés finaux est demeurée résiliente, à l'exception des fournisseurs liés au secteur du logement, qui ont connu un déstockage plus important qu'ils ne le prévoyaient. Les prix restent élevés et certains signes indiquent une atténuation des pressions sur la chaîne d'approvisionnement et une baisse plus particulièrement des prix des intrants liés aux produits de base, tandis que les coûts liés à la main-d'œuvre et à la logistique restent élevés. Certaines de nos multinationales basées aux États-Unis ont pâti de la vigueur du dollar, et les carnets de commandes restent bien remplis, ce qui offre une visibilité pour l'année prochaine. Dans une perspective de marché plus large, l'énergie et la consommation discrétionnaire ont été les secteurs les moins performants, tandis que les matériaux et l'industrie ont signé les meilleures performances. Parmi les trois segments du fonds, c'est le segment de la transition énergétique qui a signé les meilleurs résultats, suivi par celui de l'eau, ces deux segments ayant affiché des rendements supérieurs à ceux de l'indice MSCI World AC. Le secteur de l'énergie a été particulièrement porté par les solides performances des valeurs liées aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique. Le segment des agro-industries est resté à la traîne en raison de la baisse des volumes et des prix des engrais sur le segment Intrants agricoles. Les investisseurs continuent de s'interroger sur la constance des niveaux élevés de l'économie agricole.

Décembre 2022

Au cours du mois de décembre, les chiffres économiques ont montré une poursuite de la dégradation dans les économies avancées, quoi qu'à un rythme légèrement moindre qu'attendu. De part et d'autre de l'Atlantique, les banques centrales ont continué de relever leurs taux directeurs. La Chine a annoncé un net assouplissement des restrictions anti-covid permettant une réouverture graduelle de son économie. Sur les marchés, les rendements obligataires ont nettement augmenté tandis que le rebond des actions s'est interrompu. Le rebond des actions qui a commencé début du 4ème trimestre s'est altéré en décembre en réponse à un sursaut des rendements obligataires. Le MSCI World AC a cédé -4,9% sur le mois. Le marché américain, le plus touché, ressort dernier ce mois-ci (-6,0%). L'Europe fait mieux (-2,8%) en grande partie grâce à la résilience du marché britannique (-1,5%). En Zone Euro (-3,7%), le Portugal ressort en tête, affichant une performance positive de +0,3%, suivi de l'Espagne (-1,4%). Les pays dit « Core » font moins bien, en particulier les Pays-Bas en recul de -5,9% ce mois-ci. Le MSCI Japan sous-performe aussi en Décembre (-5,3%). Les marchés émergents (-2,2%) ont mieux réagi et ont surperformé les marchés développés (-5,2%) essentiellement grâce à la bonne performance du MSCI China (+4,8%). En Europe, tous les secteurs ont fini le mois dans le rouge à l'exception du secteur bancaire (+0,8%) et de l'assurance (+0,1%). Le secteur de l'IT - secteur notamment impacté par les taux d'intérêt - ferme la marche, en recul de -8,6% sur le mois. Plus globalement, les valeurs de croissance (-3,8%) ont sous-performé les valeurs dites « Value » (-1,8%) qui confirment ainsi leur plus meilleure résilience sur cette année 2022. Nous avons conservé notre positionnement sur les marchés actions : nous restons légèrement sous-exposés. La valorisation des entreprises européennes est attractive mais le contexte macro-économique présente toujours des fortes incertitudes quant à la soutenabilité du niveau de bénéfices des entreprises. Nous conservons par ailleurs nos biais de composition vers une allocation équilibrée en faveur d'actions européennes de qualité. Sur le plan sectoriel, nous avons conservé notre exposition aux services à la collectivité, un secteur qui nous paraît bénéficier du contexte de hausse des prix de l'énergie et apporte aussi un côté défensif à notre exposition vis-à-vis du marché. Nous conservons notre biais positif sur le secteur de la santé ainsi que sur les services de télécommunication car plus défensifs. De plus, nous maintenons notre exposition sur les entreprises technologiques en Europe, leurs valorisations nous semblent attractives. Secteur Banques La Gouvernance est l'élément ESG le plus important pour le secteur bancaire: la clarté des objectifs, une structure de gouvernance solide, des incitations correctes pour la direction générale et dans toute l'organisation, une bonne gestion des risques, un audit et une conformité afin d'éviter les controverses trop fréquentes qui affectent les banques. En matière d'Environnement, le facteur le plus important est l'effet indirect de leurs activités: ce que les banques financent, dans quoi elles investissent et ce qu'elles proposent comme investissements à leurs

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

clients. En ce qui concerne le pilier social, l'aspect le plus important est le marketing responsable: offrir des produits et services qui répondent aux besoins des clients, la qualité et la transparence des informations, la confidentialité et la sécurité des informations clients qu'elles gèrent. L'inclusion financière est également un facteur important, ainsi que le développement du capital humain étant donné l'importante main-d'œuvre employée dans le secteur. Grâce à la composante solidaire du fonds, vous participez actuellement au financement de 53 entreprises solidaires couvrant majoritairement les thématiques Emploi et Logement, Santé, Education et le respect des ressources naturelles, ainsi qu'en diversification la Solidarité Internationale, notamment via l'activité de microcrédits. Pour plus de détails, visitez notre site dédié aux investissements solidaires d'Amundi: amundi.oneheart.fr Grâce à la composante solidaire du fonds, vous participez actuellement au financement de 53 entreprises solidaires couvrant majoritairement les thématiques Emploi et Logement, Santé, Education et le respect des ressources naturelles, ainsi qu'en diversification la Solidarité Internationale, notamment via l'activité de microcrédits. Pour plus de détails, visitez notre site dédié aux investissements solidaires d'Amundi : amundi.oneheart.fr.

Sur la période sous revue, la performance de chacune des parts du portefeuille AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT et de son benchmark s'établissent à :

- Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT (C) en devise EUR : -8,56% / -12,37% avec une Tracking Error de 6,64%.
- Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT - P (C) en devise EUR : -9,69% / -12,37% avec une Tracking Error de 5,34%.
- Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT - PERI (C) en devise EUR : -8,25% / -4,75%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
AMUNDI FUNDS PIONEER GLOBAL EQUITY I EUR C		40 971 118,75
DEVON ENERGY CORP	10 048 650,34	12 407 875,35
ANDRITZ AG	15 052 712,78	6 465 447,87
AMUNDI FUNDS GLOBAL EQUITY CONSERVATIVE I EUR		20 294 357,77
MICROSOFT CORP	2 260 913,66	17 811 070,81
VEOLIA ENVIRONNEMENT	18 812 648,72	972 627,12
MERCK AND	4 971 386,08	14 278 670,31
NXP SEMICONDUCTO	17 449 727,48	1 162 620,59
UNITED UTILITIES GROUP	15 950 433,54	1 680 643,16
HP ENTERPRISE	8 239 355,29	9 287 433,38

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Information sur les commissions de surperformance (En EUR)

	30/12/2022
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC	
Frais de gestion variables acquis	2 646 814,08
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	0,731
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	111 481,85
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	0,029
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (1)	
Frais de gestion variables acquis (dus aux rachats)	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis (dus aux rachats) (2)	

(1) par rapport à l'actif net de l'arrêté comptable.

(2) par rapport à l'actif net moyen.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés en EUR

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace :**

- o Prêts de titres :
- o Emprunt de titres :
- o Prises en pensions :
- o Mises en pensions :

- **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés :**

- o Change à terme :
- o Future :
- o Options :
- o Swap :

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés(*)

(*) Sauf les dérivés listés.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces (*) Total	
Instruments financiers dérivés . Dépôts à terme . Actions . Obligations . OPCVM . Espèces Total	

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*) . Autres revenus Total des revenus . Frais opérationnels directs . Frais opérationnels indirects . Autres frais Total des frais	

(*) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers - Règlement SFTR - en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Vie de l'OPC sur l'exercice sous revue

Le 07 novembre 2022 Ajout AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Le 07 novembre 2022 Modification KBI GLOBAL INVESTORS LTD 2 Harbourmaster Place, IFSC, Dublin 1, Ireland Agrée par la Banque Centrale d'Irlande sous le numéro C21141

Le 07 novembre 2022 Modification CACEIS Fund Administration, Société Anonyme Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri -92120 Montrouge CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe Crédit Agricole spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe. A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par Amundi Asset Management, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable de l'OPCVM.

Le 07 novembre 2022 Suppression Considérations sur la fiscalité américaine Le dispositif "Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)" de la loi américaine HIRE « Hire Incentive to Restore Employment » exige que les institutions financières non américaines (établissement financier étranger ou « FFI ») communique à l' « IRS » (l'administration fiscale américaine) les renseignements financiers relatifs aux actifs détenus par des Ressortissants fiscaux américains(*) en dehors des États-Unis. Conformément à la réglementation FATCA, les titres américains détenus par toute institution financière qui n'adhère pas ou qualifiée non conforme au dispositif de la loi FATCA sera soumise à une retenue à la source de 30% sur (i) certaines sources de revenus américains, et (ii) les produits bruts issus de la vente ou de la cession d'actifs américains. L'OPC relève du champ d'application de FATCA et à ce titre pourra demander aux porteurs de parts certaines informations rendues obligatoires. Les États-Unis ont conclu un accord intergouvernemental pour la mise en œuvre de la loi FATCA avec plusieurs gouvernements. À cet égard, le gouvernement Français et Américain ont signé un accord intergouvernemental (« IGA »). L'OPC respecte « le modèle 1 d'IGA » conclu entre la France et les États-Unis d'Amérique. L'OPC (ni aucun compartiment) ne s'attend à être soumis à une retenue à la source FATCA. La loi FATCA exige que l'OPC collecte certaines informations sur l'identité (y compris les détails du droit de propriété, de détention et de distribution) des titulaires des comptes qui sont des résidents fiscaux américains, des entités contrôlant des résidents fiscaux américains et des résidents fiscaux non américains qui ne se conforment pas aux dispositions FATCA ou qui ne fournissent pas toute information exacte, complète et précise requise en vertu de l'accord intergouvernemental « IGA ». A cet égard, chaque porteur de part potentiel s'engage à fournir toute information demandée (y compris, sans toutefois s'y limiter, son numéro GIIN) par l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur. Les porteurs de parts potentiels informeront immédiatement par écrit l'OPC, son entité déléguée ou le commercialisateur de tout changement de circonstances dans leur statut FATCA ou de leur numéro GIIN. En vertu de l'IGA, ces informations doivent être communiquées aux autorités fiscales Françaises, qui peuvent à leur tour les partager avec l'IRS ou avec d'autres autorités fiscales. Les investisseurs qui n'auraient pas documenté leur statut FATCA de manière adéquate ou qui auraient refusé de communiquer leur statut FATCA ou les informations nécessaires dans les délais requis, pourraient être qualifiés de « récalcitrants » et faire l'objet d'une déclaration de la part de l'OPC ou leur société de gestion aux autorités fiscales ou gouvernementales compétentes. Afin d'éviter les impacts potentiels résultant du mécanisme « Foreign Passthru Payment : paiement intermédiaire étranger » et empêcher toute retenue à la source sur de tels paiements, l'OPC ou son entité déléguée se réserve le droit d'interdire toute souscription dans l'OPC ou la vente des parts ou actions à toute FFI Non-participante « NPFFI(*) » notamment chaque fois qu'une telle interdiction est considérée légitime et justifiée par la protection des intérêts généraux des investisseurs dans l'OPC. L'OPC et son représentant légal, le dépositaire de l'OPC ainsi que l'agent de transfert se réservent le droit, de manière discrétionnaire, de prévenir ou remédier à l'acquisition et/ou à la détention directe ou indirecte de parts ou d'actions de l'OPC par tout investisseur qui serait en violation des lois et réglementations applicables, ou lorsque la présence de ce dernier dans l'OPC pourrait entraîner des conséquences préjudiciables pour l'OPC ou pour d'autres investisseurs, y compris, mais sans s'y limiter, les sanctions FATCA. A cette fin, l'OPC pourrait procéder au rejet de toute souscription ou exiger le rachat forcé des parts ou actions de l'OPC conformément aux conditions énoncées dans le règlement ou les statuts de l'OPC(*). La loi FATCA est relativement nouvelle et sa mise en œuvre est en cours de développement. Bien que les informations ci-dessus résument la compréhension actuelle de la société de gestion, cette compréhension pourrait être incorrecte, ou la manière dont FATCA est mise en œuvre pourrait changer de manière à soumettre certains ou tous les investisseurs au prélèvement à la source de 30%. Les présentes dispositions ne valent ni analyse complète de toutes les règles et considérations fiscales

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

ni conseil fiscal, et ne sauraient être considérées comme une liste complète de tous les risques fiscaux potentiels inhérents à la souscription ou à la détention de parts du FCP. Tout investisseur devra consulter son conseil habituel sur la fiscalité et les conséquences potentielles de la souscription, la détention ou le rachat de parts ou d'actions en application des lois auxquelles l'investisseur pourrait être soumis, et notamment l'application du régime de déclaration ou de retenue à la source au titre de FATCA concernant ses investissements dans l'OPC. Echange automatique d'informations fiscales (règlementation CRS) : La France a signé des accords multilatéraux en matière d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, sur la base des « Normes Commune de Déclaration » («NCD/CRS») telles qu'adoptées par l'Organisation de Coopération et de Développement Economique («OCDE»). Selon la loi relative à CRS, l'OPC ou la société de gestion doit fournir aux autorités fiscales locales certaines informations sur les actionnaires non-résidents en France. Ces informations étant ensuite communiquées aux autorités fiscales compétentes. Les informations à communiquer aux autorités fiscales incluent des informations telles que le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscal (NIF), la date de naissance, le lieu de naissance (s'il figure dans les registres de l'institution financière), le numéro de compte, le solde du compte ou le cas échéant sa valeur en fin d'année et les paiements enregistrés sur le compte au cours de l'année civile). Chaque investisseur accepte de fournir à l'OPC, à la société de gestion ou à leurs distributeurs les informations et la documentation prescrite par la loi (y compris sans s'y limiter, son auto-certification) ainsi que toute documentation supplémentaire raisonnablement demandée qui pourrait être nécessaire pour se conformer à ses obligations de déclaration en vertu des normes CRS. De plus amples informations sur les normes CRS sont disponibles sur les sites internet de l'OCDE et des autorités fiscales des Etats signataires de l'accord. Tout porteur de parts ne donnant pas suite aux demandes d'informations ou documents par l'OPC : (i) peut être tenu responsable des sanctions infligées à l'OPC et qui sont imputables au défaut de l'actionnaire de fournir la documentation demandée, ou qui fournit une documentation incomplète ou incorrecte, et (ii) sera reporté aux autorités fiscales compétentes comme n'ayant pas fourni les informations nécessaires à l'identification de sa résidence fiscale et à son numéro d'identification fiscal.

Le 07 novembre 2022 Modification L'objectif de gestion du fonds consiste à tirer profit des éventuelles opportunités d'investissement des marchés actions internationaux sur la durée de placement recommandée par une gestion centrée sur les sociétés internationales exposées à la transition énergétique et écologique, après prise en compte des frais courants.

Le 07 novembre 2022 Modification Compte tenu de la thématique spécifique, le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance de l'OPCVM peut être comparée a posteriori à celle de l'indice MSCI ALL Country World. Cet indice est exprimé en euro converti du dollar USD, dividendes net réinvestis. Le MSCI All Country World est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de toutes les places boursières, développées et émergentes. L'indice, composé d'environ 2500 valeurs, est calculé en dollars et inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Les indices MSCI sont calculés par Morgan Stanley Capital International. Les informations sur ces indices sont disponibles sur www.msci.com/equity.

Le 07 novembre 2022 Modification Le Fonds peut effectuer des dépôts. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant d'obtenir tout ou partie des flux versés dans le cadre de l'opération d'échange et/ou permettront au Fonds de gérer la trésorerie.

Le 07 novembre 2022 Modification Risques sur lesquels le gérant désire intervenir : action taux change crédit autres risques Nature des interventions et description de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion : couverture exposition arbitrage autre nature Nature des instruments utilisés EMTN, Titres de créance moyen terme, Warrants, bon de souscription, CLN, obligations convertibles. Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : couverture ou exposition du risque de change ; couverture ou exposition actions ; couverture ou exposition du risque de crédit ; reconstitution d'une exposition synthétique à des paniers d'actions ou d'indices.

Le 07 novembre 2022 Modification Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : les contrats à terme sont utilisés : (i) en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour ajuster d'une part l'exposition globale du portefeuille aux marchés actions et d'autre part l'allocation géographique entre les différents pays, (ii) en achat et en vente sur les indices de volatilité des marchés d'actions soit dans le but de protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés, soit pour l'exposer à la baisse de la volatilité. Les futures sur devises sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les options sur actions consistent : en des positions d'ajustement de l'exposition du portefeuille à des valeurs en particulier. Les options sur indices actions consistent : (i) en des positions acheteuses et/ou vendeuses d'options pour protéger le portefeuille à une hausse de la volatilité des marchés (ii) en des positions d'ajustement de l'exposition globale du portefeuille aux marchés d'actions (valeurs, secteurs et zones géographiques). Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille. Les swaps d'indices actions sont utilisés comme substitut aux titres vifs pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des indices actions lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers. Les swaps de change sont utilisés de manière extensive pour réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer le risque de change du portefeuille et/ou exposer le portefeuille à une devise.

Le 07 novembre 2022 Modification Ces OPC et fonds d'investissement peuvent investir jusqu'à 10% de leur actif en OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement. Ils ne peuvent pas être gérés par la société de gestion ou une société liée. Le profil de risque de ces OPC est compatible avec celui de l'OPCVM.

Le 07 novembre 2022 Modification Le Fonds peut détenir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement suivants :

Le 07 novembre 2022 Ajout Détention d'actions ou parts d'autres OPC ou fonds d'investissement :

Le 07 novembre 2022 Modification Actions : L'univers d'investissement du fonds est centré sur les actions internationales des moyennes et grandes capitalisations des pays développés et émergents. Le fonds a vocation à être exposé à 100% en actions. Dans la pratique, l'exposition action oscille entre 80% et 120% de l'actif net avec un minimum de 60%. La répartition entre les secteurs et les zones géographiques peut évoluer de façon discrétionnaire à tout moment en fonction des perspectives de rendement anticipées. Dans la limite de 20% de son actif net, le fonds peut s'exposer aux actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent. Titres de créance et instruments du marché monétaire : Les titres en portefeuille sont sélectionnés selon le jugement de la gestion et dans le respect de la politique interne de suivi du risque de crédit de la société de gestion. En vue de la sélection des titres, la gestion ne s'appuie, ni exclusivement ni mécaniquement, sur les notations émises par les agences de notation, mais fonde sa conviction d'achat et de vente d'un titre sur ses propres analyses de crédit et de marchés. A titre d'information, la gestion pourra recourir notamment à des titres bénéficiant des notations telles que décrites ci-dessous. Les titres de créance et les dépôts multi-devises ainsi que les instruments du marché monétaire libellés en euros peuvent représenter 25% de l'actif net. Toutefois, l'exposition liée à ces instruments et dépôts est comprise le plus souvent entre 0 et 15% de l'actif net. Les catégories d'instruments du marché monétaire utilisées sont les suivantes: TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper (Billet de trésorerie euro) qui pourront avoir une notation allant de AAA à A- dans l'échelle de notation de Standard and Poor's et de Aaa à A3 dans celle de Moodys. Duration : maximum 90 jours. Par ailleurs, le fonds s'autorise de façon plus exceptionnelle à intervenir sur les catégories d'obligations suivantes: Obligations à taux fixe; Obligations à taux variable; Obligations indexées (inflation, TEC, CMS, ...). Les investissements sont réalisés sur des obligations publiques et privées. Les investissements portent uniquement sur des signatures « Investment Grade », c'est à dire que le risque d'insolvabilité de l'emprunteur est faible.

Le 07 novembre 2022 Ajout Le fonds fait l'objet d'une gestion active et fondamentale qui s'appuie sur une équipe d'experts, gérants et analystes, et sur un contrôle rigoureux du risque à toutes les étapes du processus d'investissement. La stratégie vise à sélectionner, au sein d'entreprises internationales, celles favorisant la transition énergétique et écologique. Pour sélectionner les valeurs éligibles, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière. Séquencement du processus d'investissement 1. Définition de l'univers d'investissement La 1ère étape consiste à définir un univers d'investissement. Cet univers, constitué par l'équipe de gestion, comprend environ 650 entreprises internationales qui apportant des solutions aux besoins urgents de fournir suffisamment d'eau, d'énergie propre, d'infrastructure et de nourriture à la planète et des entreprises qui favorisent la transition vers une économie circulaire. 2. Filtres d'exclusion La 2ème étape consiste à appliquer à l'univers d'investissement la politique d'exclusions d'Amundi qui inclut les règles suivantes : les exclusions légales sur l'armement controversé (mines antipersonnel, bombes à sous-munitions, armes chimiques, des armes biologiques et des armes à uranium appauvri...); les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'une ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial*, sans mesures correctives crédibles ; les exclusions sectorielles

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

du groupe Amundi sur le Charbon et le Tabac (le détail de cette politique est disponible dans la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi disponible sur le site www.amundi.fr). * United Nations Global Compact (UN Global Compact): "Le Pacte Mondial invite les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de valeurs fondamentales, dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail et de l'environnement, et de lutte contre la corruption. En plus de l'application de la politique d'exclusion d'Amundi, l'équipe de gestion élargit les règles d'exclusion en appliquant les exclusions du référentiel du label Greenfin sur les combustibles fossiles, la filière nucléaire ainsi que les exclusions partielles. Le fonds ne bénéficie pas du label Greenfin. 3. Catégorisation de l'univers selon les activités Une fois les exclusions ci-dessus appliquées, la 3ème étape consiste à catégoriser l'univers investissable selon le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs dans les « éco-activités » suivantes : énergie (énergies renouvelables, distribution et gestion de l'énergie, capture de carbone, stockage de l'énergie...) bâtiment (Bâtiments verts, efficacité énergétique, système de capture de l'énergie, services) économie circulaire (technologies et produits, services, valorisation énergétique des déchets, gestion des déchets) industrie (produits d'efficacité énergétique, récupération de chaleur, réduction de la pollution, agro-alimentaire bio...) transport (véhicules électriques, hybrides et à carburant alternatif, transport à vélo, biocarburant...) technologies de l'information et de la communication (infrastructure bas carbone, Centre de données fonctionnant aux énergies renouvelables...) agriculture et Forêt (agriculture biologique et durable, Activités forestières moins émettrices de carbone et liées à la séquestration du carbone...) adaptation à la transition climatique (adaptation à l'eau, infrastructure) La société de gestion classe ainsi les entreprises en 3 groupes de la manière suivante : les entreprises qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » (valeurs dites de type I) ; les entreprises qui réalisent entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » (valeurs dites de type II) ; les entreprises qui réalisent entre 0% et 10% de leur chiffre d'affaires dans les « éco-activités » (valeurs dites de type III). Le pourcentage de revenus lié aux « éco-activités » est validé par le Comité d'Investissement Responsable. Ainsi, au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse fondée sur la transition énergétique et écologique. 4. Analyses financière et extra-financière selon des critères ESG Au sein de l'univers d'investissement filtré et catégorisé, la sélection de titres combine une approche financière et une approche extra-financière basée sur des critères ESG : l'estimation de la croissance potentielle des bénéfices de la société et de sa capacité à réaliser une croissance régulière sur le long terme : des prévisions sont réalisées sur les sociétés de l'univers les prévisions sont systématiquement rapprochées du consensus afin de détecter les différences d'anticipation et les analyser. - l'appréciation du risque spécifique par l'étude : du business model, de la qualité du management, de la stratégie de long terme, de la position concurrentielle et de l'avantage compétitif, de la santé financière. - la valorisation relative et absolue : les méthodes de valorisations intrinsèques retenues sont le DCF (actualisation des cash flow futurs estimés), le DDM (actualisation des dividendes futurs estimés) ou le modèle de croissance implicite, le ratio P/Book Value (rapport du prix sur la valeur d'actif comptable) ou le ratio P/Invested Capital (rapport du prix sur le capital investi) ; les critères de valorisation les plus utilisés sont le PER absolu, relatif ou historique (rapport du prix sur le bénéfice par action), les ratios EV/EBITDA (rapport de la valeur d'entreprise sur l'excédent brut d'exploitation), EV/EBIT (rapport de la valeur d'entreprise sur le résultat d'exploitation), EV/Free Cash Flow (valeur d'entreprise sur le cash flow disponible), P/Actif Net (rapport du prix sur l'actif net). - les critères ESG : l'analyse extra-financière permet l'attribution à chaque émetteur d'un score ESG allant de 0 (moins bon score) à 10 (meilleur score). Le score ESG alimente le modèle de valorisation des entreprises. Ainsi, les entreprises ayant de bons scores ESG sont plus susceptibles d'être incluses dans le fonds, ou susceptibles d'avoir une pondération plus élevée. Sont par exemple généralement pris en considération, les critères ESG suivants : Gouvernance : la représentation des intérêts des actionnaires au conseil d'administration, la composition du conseil d'administration et sa gouvernance, la diversité du conseil d'administration et les compétences, conflits d'intérêt d'un actionnaire majoritaire Environnement & Social : les solutions fournies pour soutenir des objectifs environnementaux et sociaux à long terme, les efforts pour gérer les risques et opportunités liés au climat, la divulgation de caractéristiques E&S, l'amélioration de la divulgation des caractéristiques E&S dans le temps, le développement du capital humain, le traitement du personnel L'analyse extra-financière est renforcée par une politique active d'engagement avec les entreprises vers des pratiques responsables (engagement individuel et collectif, vote en assemblée générale, ...). 5. Construction du portefeuille L'analyse financière et extra-financière basée sur des critères ESG permettent à la gestion de déterminer la juste valeur de chaque titre et procède à la construction du portefeuille en respectant les contraintes suivantes : les valeurs de type I représentent au moins 20% de l'actif net ; les valeurs de type I et de type II représentent au moins 75% de l'actif net ; les valeurs de type III (c'est-à-dire celles dont le chiffre d'affaires dans les « éco-activités » est inférieur à 10%) et les titres de créances sont limités à 25% de l'actif net. Le portefeuille cible est ainsi composé de 50 à 90 valeurs dont le nombre peut évoluer en fonction de l'appréciation et des convictions de l'équipe de gestion. Limite de l'approche Compte tenu de la

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

catégorisation des éco-activités, la construction du portefeuille peut entraîner des biais sectoriels.

Le 07 novembre 2022 Ajout Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

Le 07 novembre 2022 Ajout L'OPC promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) au sens de l'article 8 du Règlement « Disclosure ». L'OPC est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque.

Le 07 novembre 2022 Ajout L'indice de référence n'évalue pas ou n'inclut pas ses constituants en fonction des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'est donc pas aligné sur les caractéristiques ESG promues par le portefeuille.

Le 07 novembre 2022 Modification Indice de référence applicable à l'objectif de gestion du fonds : L'administrateur de l'indice de référence MSCI Limited est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet de l'administrateur de l'indice de référence: www.msci.com

Le 07 novembre 2022 Modification Risque juridique : l'utilisation des acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) peut entraîner un risque juridique, notamment relatif aux contrats.

Le 07 novembre 2022 Modification Risque de liquidité lié aux acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou contrats d'échange sur rendement global (TRS) : L'OPCVM peut être exposé à des difficultés de négociation ou une impossibilité momentanée de négociation de certains titres dans lesquels l'OPCVM investit ou de ceux reçus en garantie, en cas de défaillance d'une contrepartie d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titre et/ou de contrats d'échange sur rendement global (TRS).

Le 07 novembre 2022 Ajout Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés. Les principaux risques encourus sur le FCP sont : Risque de perte en capital : l'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué Risque actions : Si les actions ou les indices auxquels le portefeuille est exposé baissent, la valeur liquidative du fonds pourra baisser. Le cas échéant pour les fonds investissant sur les titres émis par les pays émergents : Les actions de ces pays offrent une liquidité plus restreinte que les grandes capitalisations des pays développés ; ainsi certains titres de ces pays peuvent être difficilement négociables ou même ne plus être négociables momentanément, du fait notamment de l'absence d'échanges sur le marché ou de restrictions réglementaires ; en conséquence, la détention éventuelle de ces titres peut entraîner des dérogations au fonctionnement normal du fonds conformément au règlement de l'OPCVM et si l'intérêt des investisseurs le commande. En outre, les mouvements de baisse de marché pouvant être plus marqués et plus rapides que dans les pays développés, la valeur liquidative pourra baisser plus fortement et plus rapidement. Le cas échéant pour les fonds investissant sur des sociétés de petites et moyennes capitalisations : Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser rapidement et fortement. Risque discrétionnaire : le style de gestion discrétionnaire appliqué au fonds repose sur la sélection des valeurs. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative. Risque de taux Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse des taux d'intérêt, la valeur liquidative pourra baisser de manière sensible. Risque de change : il s'agit du risque de baisse des devises d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) d'une devise par rapport à l'euro, pourra entraîner la baisse de la valeur liquidative. Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou d'un émetteur public, ou de défaut de l'un de ces derniers. En fonction du sens des opérations de l'OPCVM, la baisse (en cas d'achat) ou la hausse (en cas de vente) de

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

la valeur des titres de créance sur lesquels est exposé l'OPCVM peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Le cas échéant pour les fonds investissant en ABS et/ou MBS : Pour les ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities), le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Le recours possible à certains effets de levier pourra augmenter le risque action et de taux et de façon plus marginale le risque de contrepartie. Comme indiqué précédemment, l'effet de levier dépassera rarement 120% de l'actif net. L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti. L'OPCVM présente une volatilité élevée du fait de la concentration des investissements sur les actions.

Le 07 novembre 2022 Modification Part C : Plus particulièrement réservée aux OPC gérés par le groupe Amundi Part P-C : Tous souscripteurs Profil type de l'investisseur : investisseur recherchant une exposition au risque actions.

Le 07 novembre 2022 Ajout Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre : L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence MSCI Monde. Ainsi, à compter du 03 janvier 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 03 janvier 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous. Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre : En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire. En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans. Toute sous-performance de plus de 5 ans est oubliée. La commission de surperformance représentera 20% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies : Cet écart est positif La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle. Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée. Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire. Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures. Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion. La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de Référence. Les 3 exemples ci-dessous illustrent la méthode décrite pour des périodes d'observation de 5 ans : Cas d'une sous-performance non compensée :

Le 07 novembre 2022 Ajout Règlement (UE) 2020/852 (dit « Règlement sur la Taxonomie ») sur la mise en place d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement Disclosure. La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation des changements climatiques, (ii) adaptation aux changements climatiques, (iii) utilisation durable et protection de l'eau et des ressources marines, (iv) transition vers l'économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et contrôle de la pollution, (vi) protection des écosystèmes sains. Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs des objectifs environnementaux (principe "do no significant harm" ou "DNSH"), qu'elle est

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie. Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées. Nonobstant ce qui précède, le principe " ne pas nuire de manière significative " s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au compartiment qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fait ses meilleurs efforts pour divulguer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des Normes techniques réglementaires en ce qui concerne le contenu et la présentation des divulgations conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie. Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables qui sera mis à la disposition des investisseurs à ce moment-là. Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs. A partir de la pleine disponibilité des données et de la finalisation des méthodologies de calcul pertinentes, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Le 07 novembre 2022 Ajout Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ») En tant qu'acteur des marchés financiers, la société de gestion de l'OPC est soumise au Règlement 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6 du Règlement), la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité, la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement (article 8 du Règlement) ou les objectifs d'investissement durable (article 9 du Règlement). Le risque en matière de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental, mesuré par exemple au moyen d'indicateurs clés en matière d'utilisation efficace des ressources concernant l'utilisation d'énergie, d'énergies renouvelables, de matières premières, d'eau et de terres, en matière de production de déchets et d'émissions de gaz à effet de serre ou en matière d'effets sur la biodiversité et l'économie circulaire, ou un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif social, en particulier un investissement qui contribue à la lutte contre les inégalités ou qui favorise la cohésion sociale, l'intégration sociale et les relations de travail, ou un investissement dans le capital humain ou des communautés économiquement ou socialement défavorisées, pour autant que ces investissements ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel compétent et le respect des obligations fiscales.

Le 07 novembre 2022 Suppression La société de gestion met à la disposition de l'investisseur, sur son site Internet www.amundi.com et dans le rapport annuel de l'OPCVM, des informations sur les modalités de prise en compte des critères ESG dans la politique d'investissement de l'OPCVM.

Le 07 novembre 2022 Ajout Les porteurs sont informés des changements affectant l'OPCVM selon les modalités définies par l'Autorité des Marchés Financiers : information particulière ou tout autre moyen (avis financier, document périodique...).

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Le 07 novembre 2022 Modification Le prospectus, les derniers rapports annuels et documents périodiques sont disponibles auprès de la société de gestion : Amundi 91-93, Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Le 07 novembre 2022 Suppression Cette politique de rémunération a été définie au regard de la stratégie économique, des objectifs, des valeurs et intérêts du groupe, des sociétés de gestion faisant partie du groupe, des OPCVM gérés par les sociétés du groupe et de leurs porteurs. L'objectif de cette politique est de ne pas encourager une prise de risque excessive en allant, notamment, à l'encontre du profil de risque des OPCVM gérés.

Le 07 novembre 2022 Modification Date de mise à jour du prospectus.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Informations spécifiques

Droit de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du Fonds et la décision de l'apport des titres sont définis dans le règlement du Fonds.

Fonds et instruments du groupe

Afin de prendre connaissance de l'information sur les instruments financiers détenus en portefeuille qui sont émis par la Société de Gestion ou par les entités de son groupe, veuillez-vous reporter aux rubriques des comptes annuels :

- Autres Informations.
- Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le groupe.

Calcul du risque global

- Méthode du calcul de l'engagement

Les contrats à terme fermes sont portés pour leur valeur de marché, en engagement hors bilan, au cours de compensation. Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

- Méthode de calcul du risque global : L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Informations réglementaires

Procédure de sélection de brokers et des contreparties

Notre société de gestion et sa filiale de « Négociation » attachent une grande importance à la sélection des prestataires transactionnels que sont les intermédiaires ("brokers") ou contreparties.

Ses méthodes de sélection sont les suivantes :

- Les intermédiaires ("brokers") sont sélectionnés par zone géographique, puis par métier. Les contreparties sont sélectionnées par métier.
- Les intermédiaires ("brokers") et les contreparties se voient attribuer une note interne trimestrielle. Les directions de notre société intervenant dans le processus de notation sont directement concernées par les prestations fournies par ces prestataires. C'est la filiale de « Négociation » de notre société qui organise et détermine cette notation sur base des notes décernées par chaque responsable d'équipe concernée selon les critères suivants :

Pour les équipes de gérants, d'analystes financiers et de stratégestes :

- Relation commerciale générale, compréhension des besoins, pertinence des contacts,
- Qualité des conseils de marchés et opportunités, suivi des conseils,
- Qualité de la recherche et des publications,
- Univers des valeurs couvertes, visites des sociétés et de leur direction.

Pour les équipes de négociateurs :

- Qualité des personnels, connaissance du marché et information sur les sociétés, confidentialité,
- Proposition de prix,
- Qualité des exécutions,
- Qualité du traitement des opérations, connectivité, technicité et réactivité.

Les directions « Compliance » et « Middle Office » de notre société disposent d'un droit de véto.

Accréditation d'un nouveau prestataire (intermédiaire ou contrepartie) transactionnel

La filiale de « Négociation » se charge d'instruire les dossiers d'habilitation et d'obtenir l'accord des directions « Risques » et « Compliance ». Lorsque le prestataire transactionnel (intermédiaire ou contrepartie) est habilité, il fait l'objet d'une notation lors du trimestre suivant.

Comités de suivi des prestataires (intermédiaires et contreparties) transactionnels

Ces comités de suivi ont lieu chaque trimestre, sous l'égide du responsable de la filiale de « Négociation ».

Les objectifs de ces comités sont les suivants :

- Valider l'activité écoulée et la nouvelle sélection à mettre en œuvre pour le trimestre suivant,
- Décider de l'appartenance des prestataires à un groupe qui se verra confier un certain nombre de transactions,
- Définir les perspectives de l'activité.

Dans ces perspectives, les comités de suivi passent en revue les statistiques et notes attribuées à chaque prestataire et prennent les décisions qui en découlent.

Rapport sur les frais d'intermédiation

Il est tenu à la disposition des porteurs un rapport relatif aux frais d'intermédiation. Ce rapport est consultable à l'adresse internet suivante : www.amundi.com.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Politique de Rémunérations

Politique et pratiques de rémunération du personnel du gestionnaire

La politique de rémunération mise en place au sein de Amundi Asset Management est conforme aux dispositions en matière de rémunération mentionnées dans la directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (ci-après la « Directive AIFM »), et dans la directive 2014/91/UE du 23 juillet 2014 concernant les OPCVM (ci-après la « Directive UCITS V »). Ces règles, portant sur les structures, les pratiques et la politique de rémunération du gestionnaire ont notamment pour but de contribuer à renforcer la gestion saine, efficace et maîtrisée des risques pesant tant sur la société de gestion que sur les fonds gérés.

De plus, la politique de rémunération est conforme au Règlement (UE) 2019/2088 (« SFDR »), intégrant le risque de développement durable et les critères ESG dans le plan de contrôle d'Amundi, avec des responsabilités réparties entre le premier niveau de contrôles effectué par les équipes de Gestion et le deuxième niveau de contrôles effectué par les équipes Risques, qui peuvent vérifier à tout moment le respect des objectifs et des contraintes ESG d'un fonds.

Cette politique s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe Amundi, revue chaque année par son Comité des Rémunérations. Lors de la séance du 1er février 2022, celui-ci a vérifié l'application de la politique applicable au titre de l'exercice 2021 et sa conformité avec les principes des Directives AIFM et UCITS V, et a approuvé la politique applicable au titre de l'exercice 2022.

La mise en œuvre de la politique de rémunération Amundi a fait l'objet, courant 2022, d'une évaluation interne, centrale et indépendante, conduite par l'Audit Interne Amundi.

1.1 Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel

Au cours de l'année 2022, les effectifs d'Amundi Asset Management ont augmenté du fait de l'intégration de collaborateurs issus de la société Lyxor.

Sur l'exercice 2022, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables différées et non différées) versées par Amundi Asset Management à l'ensemble de son personnel (1 673 collaborateurs au 31 décembre 2022) s'est élevé à 202 172 869 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 134 493 396 euros, soit 67% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe.
- Montant total des rémunérations variables différées et non différées versées par Amundi Asset Management sur l'exercice : 67 679 473 euros, soit 33% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, du « carried interest » a été versé au cours de l'exercice 2022, et est pris en compte dans le montant total de rémunérations variables versées ci-dessus.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables différées et non différées) versées sur l'exercice, 19 393 477 euros concernaient les « cadres dirigeants et cadres supérieurs » (31 collaborateurs au 31 décembre 2022), 16 540 119 euros concernaient les « gérants décisionnaires » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque des fonds gérés (50 collaborateurs au 31 décembre 2022).

1.2 Incidences de la politique et des pratiques de rémunération sur le profil de risque et sur la gestion des conflits d'intérêt

Le Groupe Amundi s'est doté d'une politique et a mis en œuvre des pratiques de rémunération conformes aux dernières évolutions législatives, réglementaires et doctrinales issues des autorités de régulation pour l'ensemble de ses Sociétés de Gestion.

Le Groupe Amundi a également procédé à l'identification de son Personnel Identifié qui comprend l'ensemble des collaborateurs du Groupe Amundi exerçant un pouvoir de décision sur la gestion des sociétés ou des fonds gérés et susceptibles par conséquent d'avoir un impact significatif sur la performance ou le profil de risque.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

Les rémunérations variables attribuées au personnel du Groupe Amundi sont déterminées en combinant l'évaluation des performances du collaborateur concerné, de l'unité opérationnelle auquel il appartient et des résultats d'ensemble du Groupe. Cette évaluation des performances individuelles prend en compte aussi bien des critères quantitatifs que qualitatifs, ainsi que le respect des règles de saine gestion des risques.

Les critères pris en compte pour l'évaluation des performances et l'attribution des rémunérations variables dépendent de la nature de la fonction exercée :

1. Fonctions de sélection et de gestion de portefeuille

Critères quantitatifs :

- RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Performance brute/absolue/relative des stratégies d'investissement (basées sur des composites GIPS) sur 1, 3, 5 ans, perspective principalement axée sur 1 an, ajustée sur le long terme (3,5 ans)
- Performance en fonction du risque basée sur RI/Sharpe sur 1, 3 et 5 ans
- Classements concurrentiels à travers les classements Morningstar
- Collecte nette / demande de soumission, mandats réussis
- Performance fees
- Quand cela est pertinent, évaluation ESG des fonds selon différentes agences de notation (Morningstar, CDP...)
- Respect de l'approche ESG « Beat the benchmark », de la politique d'exclusion ESG et de l'index de transition climatique.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Qualité du management
- Innovation/développement produit
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Engagement commercial incluant la composante ESG dans les actions commerciales
- ESG :
 - Respect de la politique ESG et participation à l'offre Net-zero
 - Intégration de l'ESG dans les processus d'investissement
 - Capacité à promouvoir et diffuser la connaissance ESG en interne et en externe
 - Participer à l'élargissement de l'offre et à l'innovation en matière ESG
 - Aptitude à concilier la combinaison entre risque et ESG (le risque et le retour ajusté de l'ESG).

2. Fonctions commerciales

Critères quantitatifs :

- Collecte nette, notamment en matière d'ESG et de produits à impact
- Recettes
- Collecte brute
- Développement et fidélisation de la clientèle ; gamme de produits
- Nombre d'actions commerciales par an, notamment en matière de prospection,
- Nombre de clients contactés sur leur stratégie Net zero.

Critères qualitatifs :

- Respect des règles de risque, de conformité, et de la politique ESG, et des règles légales
- Prise en compte conjointe des intérêts d'Amundi et des intérêts du client
- Sécurisation/ développement de l'activité
- Satisfaction client
- Qualité du management
- Transversalité et partage des meilleures pratiques
- Esprit d'entreprise
- Aptitude à expliquer et promouvoir les politiques ESG ainsi que les solutions d'Amundi.

3. Fonctions de support et de contrôle

En ce qui concerne les fonctions de contrôle, l'évaluation de la performance et les attributions de rémunération variable sont indépendantes de la performance des secteurs d'activités qu'elles contrôlent.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Les critères habituellement pris en compte sont les suivants :

- Principalement des critères liés à l'atteinte d'objectifs qui leur sont propres (maîtrise des risques, qualité des contrôles, réalisation de projets, amélioration des outils et systèmes etc.)
- Lorsque des critères financiers sont utilisés, ils tournent essentiellement autour de la gestion et l'optimisation des charges.

Les critères de performance ci-dessus énoncés, et notamment ceux appliqués au Personnel Identifié en charge de la gestion, s'inscrivent plus largement dans le respect de la réglementation applicable aux fonds gérés ainsi que de la politique d'investissement du comité d'investissement du gestionnaire.

En outre, le Groupe Amundi a mis en place, pour l'ensemble de son personnel, des mesures visant à aligner les rémunérations sur la performance et les risques à long terme, et à limiter les risques de conflits d'intérêts.

A ce titre, notamment :

- est mis en place un barème de différé, conforme aux exigences des Directives AIFM et UCITS V.
- la partie différée de la rémunération variable des collaborateurs du Personnel Identifié est versée en instruments indexés à 100% sur la performance d'un panier de fonds représentatif.
- l'acquisition définitive de la partie différée est liée à la situation financière d'Amundi, à la continuité d'emploi du collaborateur dans le groupe ainsi qu'à sa gestion saine et maîtrisée des risques sur toute la période d'acquisition.

Respect par l'OPC de critères relatifs aux objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Amundi applique des règles d'exclusion ciblées qui constituent le socle de sa responsabilité fiduciaire. Elles sont appliquées dans toutes ses stratégies de gestion active et consistent à exclure les entreprises qui ne sont conformes ni à notre politique ESG, ni aux conventions internationales et aux cadres reconnus sur le plan international, ni aux cadres de régulations nationales. Ces exclusions ciblées sont appliquées sous réserve de conformité aux lois et règlements applicables et sauf dispositions contractuelles contraires pour les produits ou services dédiés.

C'est ainsi qu'Amundi exclut les activités suivantes :

Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.

Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.

Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial, sans mesures correctives crédibles.

Ces émetteurs sont notés G sur l'échelle d'Amundi. De plus, Amundi met en œuvre des exclusions sectorielles ciblées, spécifiques aux industries du charbon et du tabac. Ces exclusions sectorielles s'appliquent à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a la discrétion entière de gestion de portefeuille.

Politique Charbon

Amundi exclut :

- Les entreprises développant ou projetant de développer de nouvelles capacités en charbon thermique dans l'ensemble de la chaîne de valeur (producteurs, extracteurs, centrales, infrastructures de transport).

Les entreprises dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de l'extraction de charbon thermique.

- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 100 MT ou plus sans intention de réduction.

- Toutes les entreprises dont le chiffre d'affaires lié à l'extraction de charbon thermique et à la production d'électricité à partir de charbon thermique est supérieur à 50% de leur chiffre d'affaires total sans analyse.

- Toutes les entreprises de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil entre 25% et 50% et un score de transition énergétique détérioré.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

Application en gestion passive :

• Fonds passifs ESG

Tous les ETF et fonds indiciels ESG appliquent chaque fois que possible la politique d'exclusion du secteur charbon d'Amundi (à l'exception des indices très concentrés).

• Fonds passifs non ESG

Le devoir fiduciaire en gestion passive est de reproduire le plus fidèlement possible un indice.

Le gestionnaire de portefeuille dispose ainsi d'une marge de manœuvre limitée et doit remplir les objectifs contractuels pour obtenir une exposition passive pleinement conforme à l'indice de référence demandé.

Par conséquent, les fonds indiciels et ETF d'Amundi répliquant des indices de référence standards (non ESG) ne peuvent pas appliquer d'exclusions sectorielles systématiques.

Cependant, dans le cadre des titres exclus de la « politique charbon thermique » sur l'univers d'investissement actif d'Amundi mais qui pourraient être présents dans des fonds passifs non ESG, Amundi a renforcé ses actions en matière de vote et d'engagement qui pourraient se traduire par un vote « contre » le management des entreprises concernées.

Politique sur le tabac

Depuis 2018, Amundi limite les notes ESG des entreprises du secteur du tabac à E, sur une échelle de A à G (les entreprises notées G étant exclues) afin de prendre en compte les inquiétudes liées à la santé publique, mais également la violation des droits de l'homme, la pauvreté, les conséquences environnementales, et le coût économique considérable associé au tabac, estimé à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la santé. Cette limite a pour but de pénaliser l'investissement dans ce type d'entreprises, ce qui doit être compensé par des investissements dans des entreprises plus vertueuses. La politique d'Amundi s'applique au secteur du tabac dans son entièreté, notamment les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les distributeurs.

En mai 2020, Amundi est devenu signataire du Tobacco-Free Finance Pledge, renforçant de fait sa politique d'exclusion au tabac. Amundi applique ainsi les règles suivantes :

- Règles d'exclusion : sont exclues les entreprises fabriquant des produits complets du tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 5%).
- Règles de limite : sont limitées à une note ESG de E (s'étalonnant de A à G) les entreprises impliquées dans les activités de fabrication, de fourniture et de distribution de tabac (seuils d'application : revenus supérieurs à 10%).

Des informations complémentaires sur les modalités de prise en compte des critères ESG par Amundi sont disponibles sur son site Internet : <https://legroupe.amundi.com>

* *Gestion active : hors OPC indiciels et ETF contraints par leur indice de référence.*

Règlements SFDR et Taxonomie

Article 8 – au titre de la Taxonomie

Conformément à son objectif et à sa politique d'investissement, l'OPC promeut des caractéristiques environnementales au sens de l'article 6 du Règlement sur la Taxonomie. Il peut investir partiellement dans des activités économiques qui contribuent à un ou plusieurs objectif(s) environnemental(aux) prescrit(s) à l'article 9 du Règlement sur la Taxonomie. L'OPC ne prend toutefois actuellement aucun engagement quant à une proportion minimale.

La Taxonomie a pour objectif d'identifier les activités économiques considérées comme durables d'un point de vue environnemental. La Taxonomie identifie ces activités selon leur contribution à six grands objectifs environnementaux : (i) atténuation du changement climatique, (ii) adaptation au changement climatique, (iii) utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, (iv) transition vers une économie circulaire (déchets, prévention et recyclage), (v) prévention et réduction de la pollution, (vi) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Afin d'établir le degré de durabilité environnementale d'un investissement, une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsqu'elle contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux, qu'elle ne nuit pas de manière significative à un ou plusieurs

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

des objectifs environnementaux (principe du « *do no significant harm* » ou « DNSH »), qu'elle est réalisée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement sur la Taxonomie et qu'elle respecte les critères d'examen technique qui ont été établis par la Commission européenne conformément au Règlement sur la Taxonomie.

Conformément à l'état actuel du Règlement sur la Taxonomie, la Société de gestion s'assure actuellement que les investissements ne nuisent pas de manière significative à tout autre objectif environnemental en mettant en œuvre des politiques d'exclusion par rapport aux émetteurs dont les pratiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance sont controversées.

Nonobstant ce qui précède, le principe « ne pas nuire de manière significative » (DNSH) s'applique uniquement aux investissements sous-jacents qui prennent en compte les critères de l'Union européenne pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental

Bien que l'OPC puisse déjà détenir des investissements dans des activités économiques qualifiées d'activités durables sans être actuellement engagé à respecter une proportion minimale, la Société de gestion fera tout son possible pour communiquer cette proportion d'investissements dans des activités durables dès que cela sera raisonnablement possible après l'entrée en vigueur des normes techniques réglementaires (« RTS ») en ce qui concerne le contenu et la présentation des communications conformément aux articles 8(4), 9(6) et 11(5) du Règlement « Disclosure » tel que modifié par le Règlement sur la Taxonomie.

Cet engagement sera réalisé de manière progressive et continue, en intégrant les exigences du Règlement sur la Taxonomie dans le processus d'investissement dès que cela est raisonnablement possible. Cela conduira à un degré minimum d'alignement du portefeuille sur les activités durables, information qui sera mise à la disposition des investisseurs à ce moment-là.

Dans l'intervalle, le degré d'alignement sur les activités durables ne sera pas mis à la disposition des investisseurs.

Dès que la totalité des données sera disponible et que les méthodologies de calcul pertinentes seront finalisées, la description de la mesure dans laquelle les investissements sous-jacents sont réalisés dans des activités durables sera mise à la disposition des investisseurs. Ces informations, ainsi que celles relatives à la proportion d'activités habilitantes et transitoires, seront précisées dans une version ultérieure du prospectus.

Article 8 – au titre du SFDR

Au titre de l'article 50 du règlement délégué de niveau 2 SFDR, des informations sur la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont disponibles en annexe du présent rapport.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

**Certification du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 décembre 2022**

AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
AMUNDI ASSET MANAGEMENT
90, boulevard Pasteur
75015 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT relatifs à l'exercice clos le 30 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2022 à la date d'émission de notre rapport.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance que les appréciations qui, selon notre jugement professionnel ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*



AMUNDI KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Raphaëlle Alezra-Cabessa

2023.07.31 14:24:36 +0200



OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Comptes annuels

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Bilan Actif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	406 030 312,82	489 693 136,89
Actions et valeurs assimilées	406 030 312,82	404 305 187,68
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	406 030 312,82	404 305 187,68
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négoiés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		85 387 949,21
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		85 387 949,21
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES	1 306 046,77	557 713,34
Opérations de change à terme de devises		
Autres	1 306 046,77	557 713,34
COMPTES FINANCIERS	27 183 454,44	7 276 106,81
Liquidités	27 183 454,44	7 276 106,81
TOTAL DE L'ACTIF	434 519 814,03	497 526 957,04

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Bilan Passif au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	344 349 518,21	452 619 594,79
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	84 441 687,27	41 227 918,42
Résultat de l'exercice (a,b)	1 392 757,14	2 824 403,78
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	430 183 962,62	496 671 916,99
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	4 278 377,56	855 035,11
Opérations de change à terme de devises		
Autres	4 278 377,56	855 035,11
COMPTES FINANCIERS	57 473,85	4,94
Concours bancaires courants	57 473,85	4,94
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	434 519 814,03	497 526 957,04

(a) Y compris comptes de régularisation.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Hors-Bilan au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Compte de Résultat au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1 468,04	924,88
Produits sur actions et valeurs assimilées	11 051 564,01	9 926 160,85
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	11 053 032,05	9 927 085,73
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières	22 564,36	39 232,18
Autres charges financières		
TOTAL (2)	22 564,36	39 232,18
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	11 030 467,69	9 887 853,55
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	9 635 107,19	7 054 915,30
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	1 395 360,50	2 832 938,25
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-2 603,36	-8 534,47
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 392 757,14	2 824 403,78

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Annexes aux comptes annuels

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE

ENVIRONNEMENT

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0013282514 - Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC : Taux de frais maximum de 1,60% TTC.

FR0007070594 - Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C : Taux de frais maximum de 1% TTC.

FR001400DLT0 - Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C : Taux de frais maximum de 1,60% TTC.

Commission de surperformance

-Part C : Néant

-Part P- C : 20% annuel de la performance au-delà de celle de l'indice de référence

-Part PERI-C : 20,00% de la différence entre l'actif valorisé et l'actif de référence

Le calcul de la commission de surperformance s'applique au niveau de chaque part concernée et à chaque date d'établissement de la Valeur Liquidative. Celui-ci est basé sur la comparaison (ci-après la « Comparaison ») entre :

- L'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et
- L'actif de référence (ci-après « l'Actif de Référence ») qui représente et réplique l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) au 1er jour de la période d'observation, retraité des souscriptions/rachats à chaque valorisation, auquel est appliqué la performance de l'indicateur de référence MSCI Monde.

Ainsi, à compter du 03 janvier 2022, la Comparaison est effectuée sur une période d'observation de cinq années maximum, dont la date anniversaire correspond au jour d'établissement de la dernière valeur liquidative du mois de décembre. Toutes les périodes d'observations qui s'ouvrent à compter du 03 janvier 2022 intègrent les nouvelles modalités ci-dessous.

Au cours de la vie de la part, une nouvelle période d'observation de 5 années maximum s'ouvre :

- En cas de versement de la provision annuelle à une date anniversaire.
- En cas de sous-performance cumulée constatée à l'issue d'une période de 5 ans.

Toute sous-performance de plus de 5 ans est oubliée.

La commission de surperformance représentera 20% de l'écart entre l'actif net calculé au niveau de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) et l'Actif de Référence si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Cet écart est positif
- La performance relative, depuis le début de la période d'observation telle que définie ci-dessus, de la part par rapport à l'actif de référence est positive ou nulle.

Les sous-performances passées sur les 5 dernières années doivent ainsi être compensées avant qu'une provision puisse à nouveau être enregistrée.

Cette commission fera l'objet d'une provision lors du calcul de la Valeur Liquidative.

En cas de rachat au cours de la période d'observation, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de part rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion. Celle-ci peut être versée à la société de gestion à chaque date anniversaire.

Si, au cours de la période d'observation, l'actif net calculé de la part (avant prélèvement de la commission de surperformance) est inférieur à celui de l'Actif de Référence, la commission de surperformance sera nulle et

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

fera l'objet d'une reprise de provision lors du calcul de la Valeur Liquidative. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Sur la période d'observation, toutes provisions telles que définies ci-dessus deviennent exigible à date d'anniversaire et seront payées à la Société de Gestion.

La commission de surperformance est perçue par la société de gestion même si la performance de la part/action sur la période d'observation est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'Actif de référence.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Part(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC	Capitalisation	Capitalisation
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C	Capitalisation	Capitalisation

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

2. Évolution de l'actif net au 30/12/2022 en EUR

	30/12/2022	31/12/2021
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	496 671 916,99	410 964 735,40
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	8 904 348,14	6 144 482,66
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-29 237 630,10	-38 364 751,92
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	95 010 721,38	53 031 249,62
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-44 548 526,35	-7 286 902,20
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		7 541,64
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions	-942 273,62	-247 451,91
Différences de change	7 860 285,77	17 515 472,37
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-104 930 240,09	52 074 603,08
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>2 590 205,16</i>	<i>107 520 445,25</i>
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>-107 520 445,25</i>	<i>-55 445 842,17</i>
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	1 395 360,50	2 832 938,25
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments		
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	430 183 962,62	496 671 916,99

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3. Compléments d'information

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							27 183 454,44	6,32
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							57 473,85	0,01
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	27 183 454,44	6,32								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	57 473,85	0,01								
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 USD		Devise 2 GBP		Devise 3 CAD		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées	235 002 301,95	54,63	43 115 867,82	10,02	21 538 877,77	5,01	35 660 719,64	8,29
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances	308 841,25	0,07	416 069,90	0,10	17 502,90		101 169,32	0,02
Comptes financiers	215 249,47	0,05	138 488,78	0,03			217 650,42	0,05
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes							154 974,41	0,04
Comptes financiers							57 473,85	0,01
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	30/12/2022
CRÉANCES		
	Ventes à règlement différé	457 637,51
	Souscriptions à recevoir	4 825,89
	Coupons et dividendes en espèces	843 583,37
TOTAL DES CRÉANCES		1 306 046,77
DETTES		
	Achats à règlement différé	154 974,41
	Rachats à payer	24 587,07
	Frais de gestion fixe	1 244 063,77
	Frais de gestion variable	2 854 752,31
TOTAL DES DETTES		4 278 377,56
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-2 972 330,79

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C		
Parts souscrites durant l'exercice	44,31061	2 009 711,25
Parts rachetées durant l'exercice	-121,88987	-5 493 491,42
Solde net des souscriptions/rachats	-77,57926	-3 483 780,17
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1 585,65224	
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC		
Parts souscrites durant l'exercice	51 025,322	6 894 536,89
Parts rachetées durant l'exercice	-173 221,142	-23 744 138,68
Solde net des souscriptions/rachats	-122 195,820	-16 849 601,79
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 780 813,617	
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C		
Parts souscrites durant l'exercice	1	100,00
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	1	100,00
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	1	

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.7. FRAIS DE GESTION

	30/12/2022
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	725 227,11
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,00
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	6 151 584,06
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,60
Frais de gestion variables provisionnés	2 646 814,08
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	0,69
Frais de gestion variables acquis	111 481,85
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	0,03
Rétrocessions des frais de gestion	
Parts AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C	
Commissions de garantie	
Frais de gestion fixes	0,09
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,68
Frais de gestion variables provisionnés	
Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés	
Frais de gestion variables acquis	
Pourcentage de frais de gestion variables acquis	
Rétrocessions des frais de gestion	

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	30/12/2022
Garanties reçues par l'OPC	
- dont garanties de capital	
Autres engagements reçus	
Autres engagements donnés	

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	30/12/2022
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	30/12/2022
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	30/12/2022
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.10. TABLEAU D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	1 392 757,14	2 824 403,78
Total	1 392 757,14	2 824 403,78

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	1 002 548,62	803 107,07
Total	1 002 548,62	803 107,07

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	390 208,41	2 021 296,71
Total	390 208,41	2 021 296,71

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	0,11	
Total	0,11	

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022	31/12/2021
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	84 441 687,27	41 227 918,42
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	84 441 687,27	41 227 918,42

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	13 363 251,03	6 493 751,05
Total	13 363 251,03	6 493 751,05

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	71 078 435,63	34 734 167,37
Total	71 078 435,63	34 734 167,37

	30/12/2022	31/12/2021
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	0,61	
Total	0,61	

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.11. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'entité au cours des cinq derniers exercices

	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Actif net Global en EUR	382 903 900,15	442 302 638,22	410 964 735,40	496 671 916,99	430 183 962,62
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C en EUR					
Actif net	62 671 213,48	71 963 048,16	63 784 805,28	78 225 535,98	68 192 231,31
Nombre de titres	2 038,14580	1 913,39131	1 768,37194	1 663,23150	1 585,65224
Valeur liquidative unitaire	30 749,1316	37 610,2095	36 069,7904	47 032,2597	43 005,7925
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	245,97	1 195,55	-1 395,17	3 904,29	8 427,60
Capitalisation unitaire sur résultat	488,11	561,19	410,93	482,85	632,26
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC en EUR					
Actif net	320 232 686,67	370 339 590,06	347 179 930,12	418 446 381,01	361 991 639,56
Nombre de titres	3 334 889,395	3 172 181,735	3 119 468,471	2 903 009,437	2 780 813,617
Valeur liquidative unitaire	96,0249	116,7460	111,2945	144,1422	130,1747
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	0,90	3,71	-4,31	11,96	25,56
Capitalisation unitaire sur résultat	1,54	1,09	0,64	0,69	0,14
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C en EUR					
Actif net					91,75
Nombre de titres					1
Valeur liquidative unitaire					91,7500
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes					0,61
Capitalisation unitaire sur résultat					0,11

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
AUSTRALIE				
WOODSIDE ENERGY GROUP LTD	AUD	0,000000937		
TOTAL AUSTRALIE				
AUTRICHE				
ANDRITZ AG	EUR	167 775	8 984 351,25	2,09
TOTAL AUTRICHE			8 984 351,25	2,09
BERMUDES				
BEIJING ENTERP. WATER	HKD	12 348 000	2 964 759,27	0,69
TOTAL BERMUDES			2 964 759,27	0,69
CANADA				
NUTRIEN LTD	CAD	192 033	13 127 113,20	3,05
STANTEC INC	CAD	187 482	8 411 764,57	1,96
TOTAL CANADA			21 538 877,77	5,01
CHILI				
SOC QUIMICA Y MINERA DE CHILE SA -ADR	USD	48 500	3 628 240,81	0,84
TOTAL CHILI			3 628 240,81	0,84
DANEMARK				
VESTAS WIND SYSTEMS A/S	DKK	282 755	7 684 417,36	1,79
TOTAL DANEMARK			7 684 417,36	1,79
ETATS-UNIS				
A.O.SMITH CORP	USD	80 151	4 298 752,16	1,00
ADVANCED DRAINAGE SYSTEMS IN	USD	52 782	4 053 914,77	0,94
AECOM	USD	116 363	9 259 976,19	2,15
AGILENT TECHNOLOGIES INC	USD	55 748	7 816 995,27	1,82
ALBEMARLE CORP	USD	16 452	3 342 966,24	0,78
AMERICAN WATER WORKS CO INC	USD	67 991	9 710 178,70	2,26
BORGWARNER INC	USD	157 619	5 944 403,61	1,38
CALIFORNIA WATER SERVICE GROUP	USD	84 735	4 814 551,79	1,12
CORE ET MAIN INC-CLASS A	USD	291 113	5 267 174,54	1,22
CREE INC	USD	71 911	4 651 895,47	1,08
DANAHER CORP	USD	56 838	14 135 340,32	3,29
DEERE & CO	USD	23 692	9 518 090,34	2,21
EATON CORPORATION PUBLIC LIMITED COMPANY	USD	46 394	6 822 710,99	1,59
EVOQUA WATER TECHNOLOGIES CO	USD	131 751	4 888 582,43	1,14
FIRST SOLAR INC	USD	68 651	9 635 261,93	2,24
FLUENCE ENERGY INC	USD	139 697	2 244 838,18	0,52
FORTUNE BRANDS	USD	100 996	5 404 433,41	1,25
HANNON ARMSTRONG SUSTAINABLE	USD	195 174	5 299 735,32	1,23
ITRON INC.	USD	220 074	10 444 364,58	2,43
LIVENT CORP	USD	221 065	4 115 775,64	0,96

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ORMAT TECHNOLOGIES INC	USD	101 353	8 212 703,15	1,91
PENTAIR PLC	USD	174 025	7 334 405,72	1,71
QUANTA SERVICES INC	USD	16 448	2 196 148,98	0,51
ROPER INDUSTRIES	USD	21 610	8 749 088,69	2,03
SOLAREEDGE TECHNOLOGIES INC	USD	31 590	8 384 632,75	1,95
SUNNOVA ENERGY INTERNATIONAL	USD	606 546	10 235 552,55	2,38
SUNRUN INC	USD	199 413	4 488 077,08	1,04
TRIMBLE NAVIGATION	USD	156 886	7 432 331,84	1,73
UNIVERSAL DISPLAY	USD	66 699	6 752 082,42	1,57
XYLEM	USD	88 279	9 145 944,28	2,12
TOTAL ETATS-UNIS			204 600 909,34	47,56
FRANCE				
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	755 583	18 133 992,00	4,21
TOTAL FRANCE			18 133 992,00	4,21
HONG-KONG				
CHINA EVERBRIGHT ENVIRONMENT GROUP LTD	HKD	6 112 000	2 560 776,00	0,59
TOTAL HONG-KONG			2 560 776,00	0,59
IRLANDE				
GREENCOAT RENEWABLES PLC	EUR	9 630 677	10 930 818,40	2,54
JOHNSON CONTROLS INTERNATIONAL PLC	USD	84 361	5 058 893,42	1,17
KERRY GROUP PLC-A	EUR	70 085	5 903 960,40	1,38
KINGSPAN GROUP	EUR	102 817	5 200 483,86	1,21
TOTAL IRLANDE			27 094 156,08	6,30
ISRAEL				
ICL GROUP LTD	ILS	970 124	6 556 284,40	1,52
TOTAL ISRAEL			6 556 284,40	1,52
JAPON				
KUBOTA CORP	JPY	282 000	3 638 689,01	0,85
KURITA WATER INDS JPY50	JPY	82 100	3 183 293,65	0,74
TOTAL JAPON			6 821 982,66	1,59
JERSEY				
APTIV PLC	USD	74 402	6 492 441,56	1,51
FERGUSON PLC	GBP	44 746	5 265 125,27	1,23
TOTAL JERSEY			11 757 566,83	2,74
MEXIQUE				
ORBIA ADVANCE CORP SAB DE CV	MXN	1 857 400	3 081 109,54	0,72
TOTAL MEXIQUE			3 081 109,54	0,72
PAYS-BAS				
AALBERTS INDUSTRIES	EUR	103 941	3 765 782,43	0,88
ALFEN BEHEER BV	EUR	45 567	3 836 741,40	0,89
ASML HOLDING NV	EUR	15 895	8 007 901,00	1,86
KONINKLIJKE DSM	EUR	52 043	5 948 514,90	1,38
NXP SEMICONDUCTO	USD	102 800	15 221 816,82	3,54
TOTAL PAYS-BAS			36 780 756,55	8,55

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

3.12. Inventaire détaillé des instruments financiers en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ROYAUME-UNI				
GENUS PLC	GBP	64 778	2 178 614,28	0,51
SEVERN TRENT PLC NV	GBP	262 961	7 856 969,41	1,82
TATE & LYLE PLC	GBP	839 475	6 729 046,15	1,56
UNITED UTILITIES GROUP	GBP	1 295 431	14 474 953,99	3,36
WEIR GROUP (THE)	GBP	351 453	6 611 158,72	1,54
TOTAL ROYAUME-UNI			37 850 742,55	8,79
SUISSE				
ABB LTD	CHF	210 841	5 991 390,41	1,40
TOTAL SUISSE			5 991 390,41	1,40
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			406 030 312,82	94,39
TOTAL Actions et valeurs assimilées			406 030 312,82	94,39
Créances			1 306 046,77	0,30
Dettes			-4 278 377,56	-1,00
Comptes financiers			27 125 980,59	6,31
Actif net			430 183 962,62	100,00

Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT C	EUR	1 585,65224	43 005,7925
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PC	EUR	2 780 813,617	130,1747
Part AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT PERI-C	EUR	1	91,7500

OPCVM AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Annexe(s)

Caractéristiques principales du fonds

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Classe PERI - Code ISIN : (C) FR001400DLT0

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions internationales

En souscrivant à AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT - PERI, vous investissez dans un fonds exposé aux actions internationales participant à la transition énergétique et écologique.

L'objectif de gestion du fonds consiste à tirer profit des éventuelles opportunités d'investissement des marchés actions internationaux sur la durée de placement recommandée par une gestion centrée sur les sociétés internationales exposées à la transition énergétique et écologique, après prise en compte des frais courants.

Compte tenu de la thématique spécifique, le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée a posteriori à celle du MSCI ALL Country World (en euro, converti du dollar USD, dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des plus grandes capitalisations de toutes les places boursières mondiales, développées et émergentes.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner, au sein d'entreprises internationales, celles favorisant la transition énergétique et écologique.

Pour sélectionner les valeurs éligibles, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière. L'univers de départ comprend environ 650 entreprises internationales qui apportent des solutions aux besoins urgents de fournir suffisamment d'eau, d'énergie propre, d'infrastructure et de nourriture à la planète et des entreprises qui favorisent la transition vers une économie circulaire. Afin de limiter les risques d'exposition aux secteurs controversés, le fonds applique la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Amundi (exclusions légales sur l'armement controversé, les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et tabac) et applique les exclusions du référentiel du label Greenfin sur les combustibles fossiles, la filière nucléaire ainsi que les exclusions partielles. Le fonds ne bénéficie pas du label Greenfin.

A partir de là, l'équipe de gestion classe les entreprises de l'univers investissable en 3 groupes selon le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs dans les "éco-activités" (énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture & forêt et l'adaptation au changement climatique): celles qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type I), celles qui réalisent entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type II) et celles qui réalisent entre 0 et 10% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type III).

Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse fondée sur la transition énergétique et écologique.

Au sein de l'univers investissable filtré et catégorisé, la sélection de titres combine une approche financière (estimation de la croissance potentielle des bénéfices de la société et de sa capacité à réaliser une croissance régulière sur le long terme, appréciation du risque spécifique, valorisation...) et extra-financière basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (cette analyse permet ainsi l'attribution à chaque émetteur d'un score ESG allant de 0 (moins bon score) à 10 (meilleur score)). En outre, l'équipe de gestion sélectionne les titres en respectant les contraintes suivantes:

- au moins 20% de valeurs de Type I

- au moins 75% de valeurs de Type I et II

- et au maximum 25% de valeurs de Type III et de titres de créances.

Le portefeuille cible est ainsi composé de 50 à 90 valeurs dont le nombre peut évoluer en fonction de l'appréciation et des convictions de l'équipe de gestion.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% aux actions; en pratique l'exposition action oscille entre 80% et 120% de l'actif net avec un minimum de 60%. Il s'agit d'actions internationales de moyenne et grande capitalisation.

En outre, le fonds peut s'exposer à des actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent dans une limite de 20% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change; il s'agit de toutes devises de l'OCDE et hors OCDE.

Le fonds peut également s'exposer aux marchés de taux jusqu'à 15% maximum de l'actif net.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible, à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	----------	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Caractéristiques principales du fonds

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT

Classe P - Code ISIN : (C) FR0013282514

OPCVM de droit français géré par Amundi Asset Management, société de Amundi

Objectifs et politique d'investissement

Classification AMF ("Autorité des Marchés Financiers") : Actions internationales

En souscrivant à AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE ENVIRONNEMENT - P, vous investissez dans un fonds exposé aux actions internationales participant à la transition énergétique et écologique.

L'objectif de gestion du fonds consiste à tirer profit des éventuelles opportunités d'investissement des marchés actions internationaux sur la durée de placement recommandée par une gestion centrée sur les sociétés internationales exposées à la transition énergétique et écologique après, après prise en compte des frais courants.

Compte tenu de la thématique spécifique, le fonds n'est pas géré par rapport à un indicateur de référence. Toutefois, à titre indicatif, la performance du fonds pourra être comparée a posteriori à celle du MSCI ALL Country World (en euro, converti du dollar USD, dividendes nets réinvestis). Cet indice est représentatif des plus grandes capitalisations de toutes les places boursières mondiales, développées et émergentes.

La stratégie d'investissement vise à sélectionner, au sein d'entreprises internationales, celles favorisant la transition énergétique et écologique.

Pour sélectionner les valeurs éligibles, l'équipe de gestion s'appuie sur une analyse financière combinée à une analyse extra-financière. L'univers de départ comprend environ 650 entreprises internationales qui apportent des solutions aux besoins urgents de fournir suffisamment d'eau, d'énergie propre, d'infrastructure et de nourriture à la planète et des entreprises qui favorisent la transition vers une économie circulaire. Afin de limiter les risques d'exposition aux secteurs controversés, le fonds applique la politique d'exclusion normative et sectorielle d'Amundi (exclusions légales sur l'armement controversé, les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies et exclusions sectorielles sur le charbon et tabac) et applique les exclusions du référentiel du label Greenfin sur les combustibles fossiles, la filière nucléaire ainsi que les exclusions partielles. Le fonds ne bénéficie pas du label Greenfin. A partir de là, l'équipe de gestion classe les entreprises de l'univers investissable en 3 groupes selon le pourcentage du chiffre d'affaires des émetteurs dans les "éco-activités" (énergie, bâtiment, économie circulaire, industrie, transport, technologies de l'information et de la communication, agriculture & forêt et l'adaptation au changement climatique): celles qui réalisent plus de 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type I), celles qui réalisent entre 10% et 50% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type II) et celles qui réalisent entre 0 et 10% de leur chiffre d'affaire dans les "éco-activités" (valeurs de type III).

Au minimum 90% des titres en portefeuille font l'objet d'une analyse fondée sur la transition énergétique et écologique.

Au sein de l'univers investissable filtré et catégorisé, la sélection de titres combine une approche financière (estimation de la croissance potentielle des bénéficiaires de la société et de sa capacité à réaliser une croissance régulière sur le long terme, appréciation du risque spécifique, valorisation...) et extra-financière basée sur des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (cette analyse permet ainsi l'attribution à chaque émetteur d'un score ESG allant de 0 (moins bon score) à 10 (meilleur score). En outre, l'équipe de gestion sélectionne les titres en respectant les contraintes suivantes:

- au moins 20% de valeurs de Type I

- au moins 75% de valeurs de Type I et II

- et au maximum 25% de valeurs de Type III et de titres de créances.

Le portefeuille cible est ainsi composé de 50 à 90 valeurs dont le nombre peut évoluer en fonction de l'appréciation et des convictions de l'équipe de gestion.

Le fonds a vocation à être exposé à 100% aux actions; en pratique l'exposition action oscille entre 80% et 120% de l'actif net avec un minimum de 60%. Il s'agit d'actions internationales de moyenne et grande capitalisation. En outre, le fonds peut s'exposer à des actions de sociétés ayant leur siège social dans un pays émergent dans une limite de 20% de l'actif net. Le fonds peut être exposé au risque de change; il s'agit de toutes devises de l'OCDE et hors OCDE.

Le fonds peut également s'exposer aux marchés de taux jusqu'à 15% maximum de l'actif net.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »).

Le résultat net et les plus-values nettes réalisées du fonds sont systématiquement réinvestis.

Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne.

Recommandation : ce fonds pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant 5 ans.

Profil de risque et de rendement

à risque plus faible,

à risque plus élevé,

rendement potentiellement plus faible

rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	----------	---

Le niveau de risque de ce FCP reflète principalement le risque du marché des actions internationales sur lequel il est investi.

Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur de risque numérique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Les risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur sont :

- Risque de crédit : il représente le risque de dégradation soudaine de la qualité de signature d'un émetteur ou celui de sa défaillance.
- Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.
- Risque de contrepartie : il représente le risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis de votre portefeuille.
- L'utilisation de produits complexes tels que les produits dérivés peut entraîner une amplification des mouvements de titres dans votre portefeuille.

La survenance de l'un de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du portefeuille.

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
AMUNDI - KBI ACTIONS MONDE
ENVIRONNEMENT

Identifiant d'entité juridique :
969500M4YUJ8899PG058

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental**: _____



* dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social**: _____



Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de **55,80%** d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un **objectif social**



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Le produit a respecté tous les aspects matériels des caractéristiques décrites dans le prospectus.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de

- *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?*

mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

Amundi a développé son propre processus de notation ESG interne basé sur l'approche " Best-in-class ". Des notations adaptées à chaque secteur d'activité visent à apprécier la dynamique dans laquelle évoluent les entreprises.

L'indicateur de durabilité utilisé est la note ESG du produit qui est mesurée par rapport à la note ESG de son univers d'investissement.

- La note ESG moyenne pondérée du portefeuille est : **()**.
- La note ESG moyenne pondérée de l'univers de référence est : **-0.065 (D+)**.

● ***...et par rapport aux périodes précédentes?***

Les indicateurs de durabilité ci-dessus n'ont pas été comparés à ceux des périodes précédentes car le règlement n'était pas encore en vigueur.

● ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs?***

Les objectifs des investissements durables consistaient à investir dans des sociétés qui répondent à deux critères :

1. suivre les meilleures pratiques environnementales et sociales ; et
2. ne pas générer de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société.

La définition d'entreprise " la plus performante " s'appuie sur une méthodologie ESG Amundi propriétaire qui vise à mesurer la performance ESG d'une entreprise. Pour être considérée comme " la plus performante ", une entreprise doit obtenir la meilleure note parmi les trois premiers (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) de son secteur sur au moins un facteur environnemental ou social important. Des facteurs environnementaux et sociaux importants sont identifiés au niveau du secteur. L'identification de ces facteurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme matériels ont une contribution de plus de 10% au score ESG global. Pour le secteur de l'énergie par exemple, les facteurs matériels sont : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme.

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, l'entreprise bénéficiaire de l'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative à des activités (par exemple, le tabac, les armes, les jeux d'argent, le charbon, l'aviation, la production de viande, la fabrication d'engrais et de pesticides, la production de plastique à usage unique) non compatibles avec ces critères.

La nature durable d'un investissement est évaluée au niveau de la société bénéficiaire de l'investissement. Concernant les OPC externes, les critères de détermination des investissements durables que ces OPC sous-jacents peuvent détenir et leurs objectifs dépendent de l'approche propre à chaque société de gestion.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important, Amundi a utilisé deux filtres :

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions

environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Le premier filtre « DNSH » (« Do Not Significantly Harm » ou principe de « ne pas causer de préjudice important ») repose sur le suivi d'indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Table 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 quand des données fiables sont disponibles (par exemple, l'intensité en GES ou gaz à effet de serre des entreprises bénéficiaires) via une combinaison d'indicateurs (par exemple, l'intensité en carbone) et de seuils ou règles spécifiques (par exemple, l'intensité carbone de l'entreprise bénéficiaire n'appartient pas au dernier décile du secteur). Amundi prend déjà en compte des indicateurs spécifiques des Principales Incidences Négatives dans sa politique d'exclusions dans le cadre de la Politique d'Investissement Responsable d'Amundi (par exemple, l'exposition à des armes controversées). Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial de l'ONU, le charbon et le tabac.
- Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne prend pas en compte les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives ci-dessus, afin de vérifier qu'une entreprise ne présente pas une mauvaise performance d'un point de vue environnemental ou social par rapport aux autres entreprises de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

Concernant les OPC externes, la prise en compte du principe de « ne pas causer de préjudice important » et l'impact des investissements durables dépendent des méthodologies propres à chaque société de gestion des OPC sous-jacents.

– ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?***

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives ont été pris en compte dans le premier filtre DNSH (Do Not Significant Harm) :

Celui-ci repose en effet sur le suivi des indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288 lorsque des données fiables sont disponibles via la combinaison des indicateurs suivants et de seuils ou règles spécifiques :

- avoir une intensité de CO2 qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- avoir une diversité du conseil d'administration qui n'appartient pas au dernier décile des entreprises de son secteur, et
- être exempt de toute controverse en matière de conditions de travail et de droits de l'homme
- être exempt de toute controverse en matière de biodiversité et de pollution.

Amundi prend déjà en compte des Principales Incidences Négatives spécifiques dans sa politique d'exclusions dans le cadre de sa Politique d'Investissement Responsable. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, les violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le charbon et le tabac.

– ***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Oui. Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ont été intégrés dans la méthodologie de notation ESG d'Amundi. L'outil de

notation ESG propriétaire évalue les émetteurs en utilisant les données disponibles auprès des fournisseurs de données. Par exemple, le modèle comporte un critère dédié appelé "Implication communautaire et droits de l'Homme" qui est appliqué à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'Homme, notamment les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations professionnelles. En outre, nous effectuons un suivi des controverses sur une base trimestrielle au minimum, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'Homme. Lorsque des controverses surviennent, les analystes évaluent la situation et appliquent un score à la controverse (en utilisant une méthodologie de notation exclusive et propriétaire) et déterminent la meilleure marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour trimestriellement pour suivre la tendance et les efforts de remédiation.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives prévus à l'Annexe 1, Tableau 1 du règlement délégué (EU) 2022/1288, ont été pris en compte par la mise en œuvre de politiques d'exclusions (normatives et sectorielles), l'intégration de la notation ESG dans le processus d'investissement, l'engagement et les approches de vote :

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, par activité et par secteur, couvrant certains des principaux indicateurs de durabilité énumérés par le Règlement « Disclosure ».
- Intégration de facteurs ESG : Amundi a adopté des normes minimales d'intégration ESG appliquées par défaut à ses fonds ouverts gérés activement (exclusion des émetteurs notés G et meilleur score ESG moyen pondéré supérieur à l'indice de référence applicable). Les 38 critères utilisés dans l'approche de notation ESG d'Amundi ont également été conçus pour prendre en compte les impacts clés sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité de l'atténuation.
- Engagement : l'engagement est un processus continu et ciblé visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. L'objectif de l'engagement peut être divisé en deux catégories : engager un émetteur à améliorer la façon dont il intègre la dimension environnementale et sociale, engager un émetteur à améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et de droits de l'Homme ou d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale.
- Vote : la politique de vote d'Amundi répond à une analyse holistique de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes (la politique de vote d'Amundi est consultable sur son site internet).

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement les controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse sévère, menée par des analystes ESG et de la revue périodique de son évolution. Cette approche s'applique à l'ensemble des fonds d'Amundi.

Pour des informations supplémentaires sur la manière dont les indicateurs obligatoires des Principales Incidences Négatives sont utilisés, veuillez consulter la Déclaration du Règlement SFDR disponible sur www.amundi.fr.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

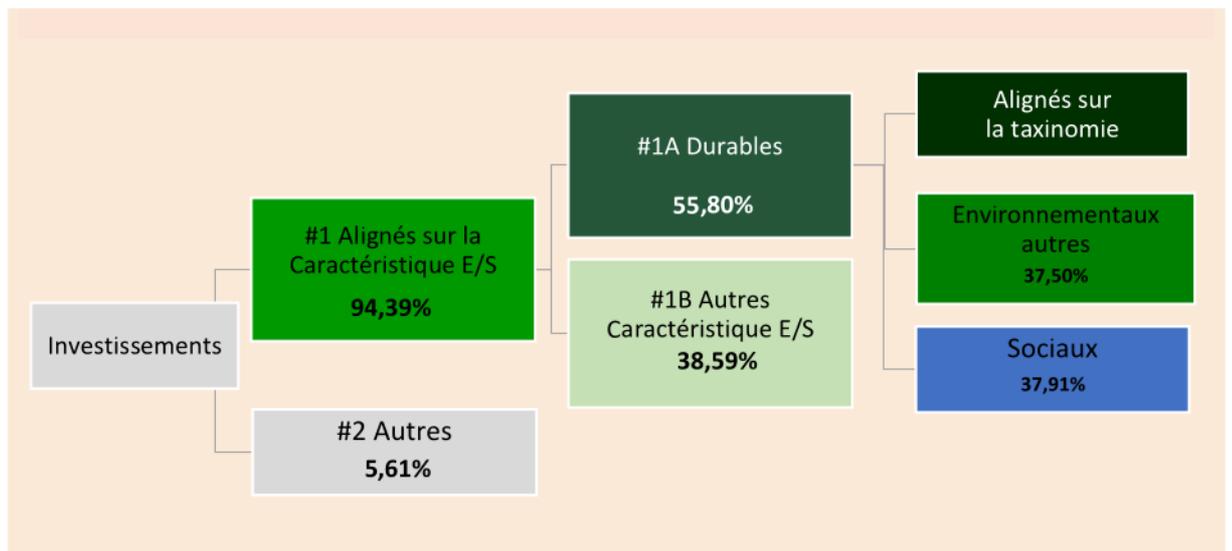
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: du **01/01/2022** au **31/12/2022**



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

- **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?**



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Des données fiables concernant la Taxinomie (y compris les activités liées au gaz fossile et à l'énergie nucléaire) n'étaient pas disponibles au cours de la période.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

Oui:

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

Non

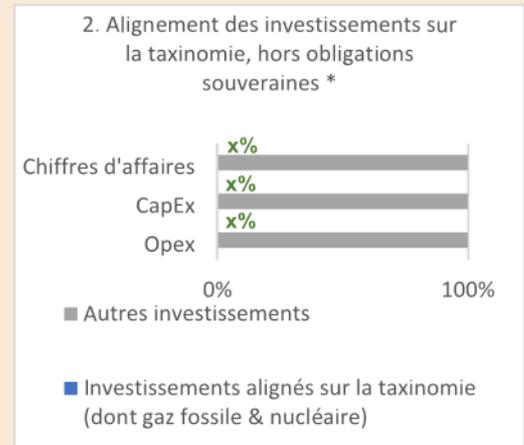
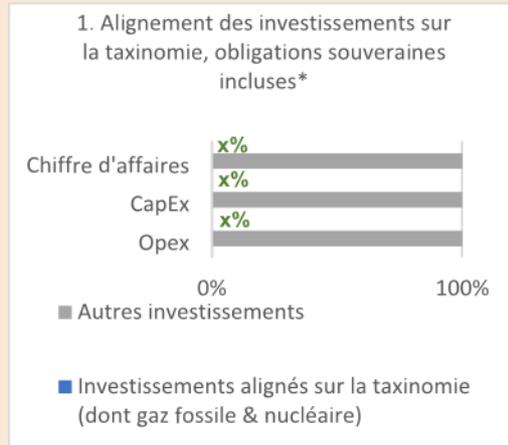
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le

produit financier
à investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Données non-encore disponibles.

* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondant aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Aucune donnée fiable concernant les activités dites " transitoires et habilitantes " n'était disponible au cours de la période.

● **Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Aucune donnée fiable concernant la taxinomie européenne n'était disponible au cours des périodes de référence précédentes.



● **Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE?**

La part des investissements durables avec un objectif environnemental non alignée sur la taxinomie était de **37,50%** à la fin de la période.



Le symbole représente des investissements

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

Cela est dû au fait que certains émetteurs sont considérés comme des investissements durables en vertu du règlement SFDR, mais ont une partie de leurs activités qui ne sont pas alignées sur les normes Taxinomie, ou pour lesquelles les données ne sont pas encore disponibles pour effectuer une telle évaluation.



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

La part des investissements durables sur le plan social était de **37,91%** à la fin de la période.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les liquidités et ou autres instruments détenus afin de gérer la liquidité et les risques du portefeuille ont été inclus dans la catégorie « #2 Autres ». Les instruments non couverts par une analyse ESG peuvent également inclure des titres pour lesquels les données nécessaires à la mesure de l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales n'étaient pas disponibles. Par ailleurs, des garanties environnementales ou sociales minimales n'ont pas été définies.



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Des indicateurs de durabilité sont mis à disposition dans le système de gestion de portefeuille, permettant aux gérants d'évaluer instantanément l'impact de leurs décisions d'investissement sur le portefeuille.

Ces indicateurs sont intégrés dans le cadre du contrôle d'Amundi, les responsabilités étant réparties entre le premier niveau de contrôle effectué par les équipes d'investissement elles-mêmes et le second niveau de contrôle effectué par les équipes de risque, qui surveillent en permanence la conformité aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

En outre, la politique d'investissement responsable d'Amundi définit une approche active de l'engagement qui favorise le dialogue avec les entreprises bénéficiaires des investissements, y compris celles de ce portefeuille. Le rapport annuel d'engagement, disponible sur <https://legroupe.Amundi.com/documentation-esg>, fournit des informations détaillées sur cet engagement et ses résultats.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?**

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

Ce produit n'a pas d'indice de référence ESG.

Amundi Asset Management, Société par actions Simplifiée - SAS au capital de 1 143 615 555 €.
Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 04 000 036.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75015 Paris - France - 437 574 452 RCS Paris - www.amundi.com

Amundi
ASSET MANAGEMENT